

LA REFORME DU BAREME

Quelles incidences ?

➤ UN ALLEGEMENT GLOBAL DE L'IMPOT

La réforme de l'impôt sur le revenu adoptée dans le cadre de la loi de finances pour 2006 est entrée en vigueur en 2007. Elle permet de rendre l'impôt plus simple, plus lisible et d'en alléger le poids, pour un montant global de 3,9 milliards d'euros.

Cette réforme prévoit notamment :

- une réduction du nombre de tranches du barème d'imposition de 7 à 5 ;
- une diminution des taux du fait de l'intégration dans le barème de l'abattement de 20% applicable aux salaires, pensions et revenus des professions non salariés.

Le nouveau barème applicable aux revenus 2006 :

<i>Tranches de revenus et taux applicables aux revenus 2005 (IR 2006)</i>		<i>Tranches de revenus et taux applicables aux revenus 2006 (IR 2007)</i>	
<i>Jusqu'à 4 413 €</i>	<i>0</i>	<i>Jusqu'à 5 614 €</i>	<i>0</i>
<i>De 4 413 € à 8 677 €</i>	<i>6,83%</i>	<i>De 5 615 € à 11 198 €</i>	<i>5,5%</i>
<i>De 8 678 € à 15 274 €</i>	<i>19,14%</i>		
<i>De 15 275 € à 24 731 €</i>	<i>28,26%</i>	<i>De 11 199 € à 24 872 €</i>	<i>14%</i>
<i>De 24 732 € à 40 241 €</i>	<i>37,38%</i>	<i>De 24 873 € à 66 679 €</i>	<i>30%</i>
<i>De 40 242 € à 49 624 €</i>	<i>42,62%</i>		
<i>Plus de 49 624 €</i>	<i>48,09%</i>	<i>Plus de 66 679 €</i>	<i>40%</i>

Les contribuables ont pu bénéficier de cette baisse d'impôt, dès le début de l'année : ainsi, une diminution de 8% a été automatiquement appliquée sur les deux premiers acomptes (ou tiers provisionnels) ou sur les prélèvements mensuels de 2007, dans la limite totale de 300 € sur l'année.

Par ailleurs, depuis début janvier, les contribuables sont en mesure de connaître le montant de leur impôt 2007 en utilisant la « calculatrice » mise en ligne sur le portail fiscal www.impots.gouv.fr. En le comparant à l'impôt sur le revenu payé en 2006, ils peuvent ainsi s'ils le souhaitent, demander au Trésor Public une modulation complémentaire de leurs acomptes ou de leurs mensualités.

➤ LES INCIDENCES DE LA REFORME SUR LES CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE CERTAINES PRESTATIONS SOCIALES

Le revenu fiscal de référence et le revenu imposable figurant sur l'avis d'impôt sur le revenu servent à la détermination des seuils d'attribution d'aides à caractère social accordées par les organismes sociaux, associations, comités d'entreprise... ou les collectivités territoriales ainsi que pour la fixation de certains tarifs de services publics : bourses d'enseignement supérieur, aides au logement, cantines scolaires, garderies...

Jusqu'à présent, le revenu fiscal de référence ou le revenu imposable étaient calculés après déduction de l'abattement de 20%. En conséquence, la suppression de cet abattement

conduit mécaniquement à une augmentation des montants du revenu fiscal de référence et du revenu imposable de 25 %.

Afin **d'assurer la neutralité** de la réforme fiscale pour l'octroi de prestations à caractère social ou la détermination des barèmes et tarifs pratiqués par les organismes sociaux et collectivités locales, l'administration fiscale a informé ces derniers de la nécessité de corriger leurs seuils d'attribution en les multipliant par 1,25, dès lors qu'ils faisaient référence aux revenus de 2006.

➤ **LES INCIDENCES DE LA REFORME SUR LA DETERMINATION DES REVENUS FONCIERS**

La réforme d'ensemble de l'impôt sur le revenu a pour objectif de rendre celui-ci plus lisible et d'en alléger le poids.

Ainsi, à compter des revenus de 2006, l'abattement de 20 % dont bénéficiaient jusqu'à présent les salariés et, sous condition, les professions indépendantes est intégré directement dans les taux du barème progressif de l'impôt sur le revenu.

Cela s'accompagne corrélativement, par souci d'égalité et d'équité, de l'application de mesures de correction appliquées aux revenus qui ne bénéficiaient pas auparavant de cet avantage.

Ainsi, afin de compenser la baisse des taux corrélative à l'intégration de l'abattement de 20 % dans le barème de l'impôt sur le revenu, tout en tenant compte de l'augmentation corrélative des prélèvements sociaux, les revenus fonciers font l'objet des aménagements suivants :

1. **Aménagement du micro-foncier** : l'abattement forfaitaire pour charges passe de 40 % à 30 %.
2. **Suppression de la déduction forfaitaire de 14 % pour frais divers** remplacée par le régime réel.
En contrepartie de cette suppression, les principales charges qui étaient auparavant couvertes par cette déduction peuvent désormais être déduites pour leur montant réel : l'ensemble des primes d'assurance, les frais de procédure, les rémunérations ainsi que les commissions et honoraires versés dans le cadre de la gestion de l'immeuble.
3. **Suppression de la contribution sur les revenus locatifs due par les particuliers.**
Afin de compenser l'augmentation des prélèvements sociaux résultant des aménagements ci-dessus, en particulier pour les contribuables non-imposables à l'impôt sur le revenu, la contribution sur les revenus locatifs est supprimée à compter de l'année 2006. Cette contribution, proportionnelle au montant des loyers et égale à 2,5 % de ceux-ci s'appliquait aux revenus tirés de la location des locaux achevés depuis plus de 15 ans.
4. **Création de déductions spécifiques**

- Investissement locatif :

Pour les contribuables qui louent un logement dans le cadre des dispositifs " Besson ancien ", " Robien classique ZRR " ou " Lienemann ", la déduction forfaitaire majorée applicable jusque-là est remplacée par une nouvelle déduction spécifique.

- Location de l'habitation principale pour cause de mobilité professionnelle :

Les contribuables qui donnent en location leur habitation principale et qui en louent une autre pour des raisons professionnelles (nouvelle embauche, mutation professionnelle, création d'activité), peuvent bénéficier en 2007 d'une déduction spécifique de 10% sur le montant des loyers tirés de cette location.

La nouvelle activité professionnelle doit débuter entre le 1er juillet 2005 et le 31 décembre 2007 et être exercée pendant au moins six mois. De plus, la nouvelle habitation, prise en location, doit être située à plus de 200 km de l'ancienne habitation principale.

- Logements vacants remis en location :

Les contribuables ayant remis en location en 2006 un logement qui avait donné lieu au versement de la taxe sur les logements vacants au titre de 2005, bénéficient cette année d'une déduction spécifique de 30% sur leurs loyers perçus en 2006. Cette déduction s'appliquera jusqu'au 31 décembre 2008.

Cette déduction peut se cumuler avec les dispositifs " Borloo ancien dans le secteur intermédiaire " et " Borloo ancien dans le secteur social ", ce qui porte la déduction spécifique à 60 % ou 75 % des revenus bruts.